PROCÈS-VERBAL

MARCHE ET COMBRAILLE COMMUNAUTÉ

31 mai 2023 18h30

Saint-Dizier-La-Tour

Salle des fêtes

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente et un mai à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-DIZIER-LA-TOUR, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 25/05/2023.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Membres du Bureau : Patrick MOUNAUD, 7ème Vice-président, en remplacement de David SCHMIDT, 7ème Vice-président démissionnaire

FINANCES

- Modalités financières relatives au versement de la subvention attribuée par la CCMCA dans le cadre de l'aide à la rénovation
- Révision des attributions de compensation

ÉNERGIES NOUVELLES

- Engagement d'un travail d'étude sur la valorisation du foncier intercommunal en site de production d'électricité renouvelable photovoltaïque

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Convention de mandat pour le versement par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement des aides directes allouées par les EPCI aux entreprises bénéficiaires du dispositif ACP (Action Collective de Proximité)
- Signature d'un crédit-bail avec l'entreprise « Le Jardiniste 23 »

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste « ATSEM » principal 1ère classe à 32 heures hebdomadaires
- Création d'un poste de « Technicien » à temps complet

TOURISME

- Institution de la taxe de séjour
- Achat d'un logiciel de perception de la taxe de séjour et dépôt du dossier de demande de subvention au titre des contrats Boost'ter 2019-2023
- Balisage des 2 dernières boucles de Grandes Randonnées de Pays et dépôt du dossier de demande de subvention au titre des contrats Boost'ter 2019-2023
- Demande de subvention pour l'entretien des sentiers de randonnées

SCOLAIRE

- Remplacement du chauffage de l'école élémentaire de Crocq

DÉCHETS

- Convention de traitement des ordures ménagères de la CCMCA à la « Centrale Énergie Déchets » de Limoges Métropole

SERVICE COMMUN

- Convention portant sur le fonctionnement et le financement du service commun

LES ATELIERS DE LA MINE

- Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Ateliers de la Mine », la commune de Lavaveix-les-Mines et la CCMCA
- Convention d'aide financière entre l'association « Les Ateliers de la Mine » et la CCMCA

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Date et lieu du prochain conseil communautaire

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **39**

GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, ÉCHEVARNE, JANUEL *suppléant* PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : **9**

Absents excusés avec procuration : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à SIMON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à RICHIN, LUQUET L à LUQUET A, GALINDO à VERDIER, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : **2**

DESCLOUX, SCHMIDT.

Absents : **12**

SIMONET B, FERRIER, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Jacques CORDIER

La séance est ouverte à 18h45, sous la présidence de Gérard GUYONNET, lequel procède à l'appel des membres du conseil communautaire pour validation du quorum. Il excuse auprès de l'assemblée, Valérie SIMONET et Jean-Claude DUBSAY, Vice-présidents, tous deux absents.
Le Président remercie Jacques CORDIER, maire de Saint-Dizier-la-Tour, d'accueillir ce conseil communautaire en sa commune et salut l'organisation de la visite pré conseil de la chapelle et des mottes castrales. Ce projet est une nouveauté qui permettra, aux élus intéressés, de découvrir leur vaste territoire, de conseil communautaire en conseil communautaire. Il invite Jacques CORDIER à prendre la parole.

Jacques CORDIER, Maire de Saint-Dizier-la-Tour présente brièvement sa commune née, de la réunion de 2 anciennes paroisses, devenues communes à la Révolution et qui fusionnèrent en 1848. Elle représente à ce jour 10 villages étendus sur 1 700 hectares, abritant 185 habitants. Sa population est composée essentiellement d'agriculteurs et de personnes retraitées auxquels se greffent 5 autoentrepreneurs.

Gérard GUYONNET souligne la présence de Dominique FARIGOU représentant du journal « La Montagne ». Il remercie l'agent en charge de l'organisation des conseils communautaires ainsi que le Directeur Général des Services et la responsable des « finances » pour le travail réalisé.
Le Président propose l'ajout de deux décisions modificatives à l'ordre du jour suite à l'intervention, de ce jour, du Service de Gestion Comptable (SGC) et ce, afin d'honorer des factures de 2022. Ces deux ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, propose qu'il soit émis « une pensée » en mémoire de Monsieur Claude GERBE récemment décédé, ancien élu de la commune Les Mars et délégué communautaire, initiateur de l'association Haute-Marche-Combraille qui s'est reconvertie en Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Gérard GUYONNET propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

ADMINISTRATION

Modification des membres du Bureau suite à la démission du 7ème VP

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 12	Exprimés : 48	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, qui précisent que le Bureau de la communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.
Le nombre de membres a été fixé à 25 et, les élections ont eu lieu le 12 juillet 2022. Il a été décidé lors de ces élections, que le Bureau serait composé du Président, des 9 Vice-présidents et de 15 Conseillers communautaires.

Suite à la démission du 7ème vice-président chargé de la compétence « écoles », David SCHMIDT, une élection pour ce poste a eu lieu lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022. Des suites de cette élection, Patrick MOUNAUD a été élu 7ème Vice-président.

Ainsi, il y a lieu de modifier la liste des membres du Bureau et de remplacer David SCHMIDT par Patrick MOUNAUD :

MEMBRES DU BUREAU	
1	GUYONNET Gérard
2	SIMONET Valérie
3	DUBSAY Jean-Claude
4	BERTHON Leïlha
5	GRASS Alain
6	VENTENAT Marie-Françoise
7	GRANGE David
8	MOUNAUD Patrick
9	BIGOURET Jean-Jacques
10	RICHIN Denis
11	ÉCHEVARNE Christian
12	PERRIER Serge
13	BOUCHET Émilie
14	VERDIER Alexandre
15	LUQUET Laetitia
16	GALINDO Antoine
17	PIERRON Jean-Luc
18	FAUCONNET Jean-Louis
19	RAMOS Georgine
20	MONTEIL Philippe
21	PAYARD Jacques
22	WELZER Jean-Paul
23	MORANÇAIS Patrice
24	CORDIER Jacques
25	TRIMOULINARD Hervé

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE le remplacement de David SCHMIDT par Patrick MOUNAUD en tant que membre du Bureau.

FINANCES

Modalités financières relatives au versement de la subvention accordée par la CCMCA dans le cadre des aides à la rénovation de l'habitat

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 12	Exprimés : 48	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Suite à l'adoption de la délibération n°2023-055 du 29 mars 2023 portant sur la convention de partenariat 2023-2024 entre les EPCI et le Conseil Départemental concernant la prorogation des 2 PIG visant à l'amélioration de l'habitat, il nous faut préciser les modalités de versements des subventions aux bénéficiaires.

La délibération n°2017-156 du 28 juin 2017 portant sur l'abondement de la communauté de communes pour les dossiers « habitat » éligibles aux 2 PIG départementaux, précise que la participation financière de la Communauté de communes Marche et Combraille, pour les dossiers éligibles, est à hauteur de 5% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, à compter du 1er janvier 2017.

Afin de faciliter les travaux d'amélioration de leur habitat, le versement de la subvention est envisagé, **à l'entreprise qui a réalisé lesdits travaux**, **sur simple présentation de la facture,** par les bénéficiaires. Cela induit de la part de Creuse Habitat de faire **obligatoirement** remplir aux bénéficiaires une **autorisation de versement à tiers**, en amont des travaux.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, précise que le Département a mis en place en 2020 au moment de la création de « Creuse Habitat », un « fonds d'avance » composé de 200 000€ qui permet aux personnes à faibles revenus d'en bénéficier pour assumer le coût des travaux le temps que les subventions soient versées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités de versements de la subvention ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette opération.

19h05 - ARRIVÉE du Conseiller communautaire Daniel FERRIER.

Présents : MM. GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL *suppléant* PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à SIMON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à RICHIN, LUQUET L à LUQUET A, GALINDO à VERDIER, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SCHMIDT.

Absents : SIMONET B, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Révision des attributions de compensation

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 30 mai 2023,

Considérant la nécessité de réviser les attributions de compensation afin de régulariser la situation en matière de service commun « point à temps » concernant les communes de l'ex Communauté de communes de Chénérailles et d'actualiser le contingent SDIS suite aux évolutions financières constatées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND connaissance du rapport de la CLECT à titre d'information et joint à la présente délibération ;
- RÉVISE les attributions de compensation de la manière suivante :

		2023			2023
Article	**RECETTES COM COM - DEPENSES COMMUNES**	Montant	SDIS	Point à temps	**AC Prov.**
73211	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	9 888,00	742,60 €	3 630,00 €	7 000,60 €
73211	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	60 793,00	1 098,75 €	7 940,00 €	53 951,75 €
73211	PEYRAT-LA-NONIERE	43 953,00	1 156,82 €	7 670,00 €	37 439,82 €
73211	LAVAVEIX-LES-MINES	28 679,00	989,09 €	2 700,00 €	26 968,09 €
73211	SAINT-CHABRAIS	34 434,00	526,21 €	5 810,00 €	29 150,21 €
73211	ISSOUDUN-LETRIEIX	14 186,00	706,68 €	3 800,00 €	11 092,68 €
73211	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	15 621,00	194,56 €	3 340,00 €	12 475,56 €
73211	LE CHAUCHET	7 115,00	191,22 €	3 110,00 €	4 196,22 €
73211	PUY-MALSIGNAT	7 897,00	304,78 €	4 970,00 €	3 231,78 €
73211	BOSROGER	2 428,00	232,64 €		2 660,64 €
73211	BROUSSE	2 006,00	69,12 €		2 075,12 €
73211	CHARD	3 770,00	401,64 €		4 171,64 €
73211	CHARRON	17 371,00	553,60 €		17 924,60 €
73211	LE COMPAS	11 407,00	141,35 €		11 548,35 €
73211	LES MARS	11 433,00	320,72 €		11 753,72 €
73211	LUPERSAT	18 994,00	716,56 €		19 710,56 €
73211	ROUGNAT	187,00	1 039,74 €		1 226,74 €
73211	ARFEUILLE-CHATAIN	2 645,00	535,20 €		3 180,20 €
73211	FONTANIERES	5 402,00	575,83 €		5 977,83 €
73211	LA CHAUSSADE	2 083,00	154,75 €		2 237,75 €
73211	MAUTES	1 659,00	284,80 €		1 943,80 €
73211	SAINT PRIEST	10 047,00	206,69 €		10 253,69 €
73211	LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	2 399,00	303,69 €		2 702,69 €
73211	BASVILLE	3 627,00	482,81 €		4 109,81 €
73211	FLAYAT	36 369,00	568,18 €		36 937,18 €
73211	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	1 540,00	162,95 €		1 702,95 €
73211	PONTCHARRAUD	5 897,00	280,34 €		6 177,34 €
73211	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	7 532,00	286,15 €		7 818,15 €
73211	SAINT-BARD	2 405,00	215,35 €		2 620,35 €
73211	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	4 808,00	171,47 €		4 979,47 €
73211	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6 633,00	405,16 €		7 038,16 €
73211	LA VILLENEUVE	408,00	-49,06 €		358,94 €
	total	383 616,00	13 970,39 €	42 970,00 €	354 616,39 €

Article	DEPENSES COM COM - RECETTES COMMUNES	Montant	SDIS	Point à temps	AC Prov.
73921	CHENERAILLES	996,00	2 334,45 €	4 110,00 €	2 771,55 €
73921	SERMUR	15 774,00	-39,44 €		15 813,44 €
73921	CHAMPAGNAT	43 058,00	1 260,52 €		41 797,48 €
73921	BELLEGARDE-EN-MARCHE	48 191,00	1 066,02 €		47 124,98 €
73921	SANNAT	27 640,00	734,95 €		26 905,05 €
73921	AUZANCES	174 700,00	2 956,79 €		171 743,21 €
73921	CHATELARD	2 666,00	37,59 €		2 628,41 €
73921	MAINSAT	8 343,00	1 003,02 €		7 339,98 €
73921	BUSSIERE-NOUVELLE	1 461,00	165,98 €		1 295,02 €
73921	LIOUX-LES-MONGES	3 772,00	187,09 €		3 584,91 €
73921	RETERRE	2 302,00	392,07 €		1 909,93 €
73921	SAINT-DOMET	2 211,00	236,53 €		1 974,47 €
73921	MERINCHAL	12 496,00	1 378,30 €		11 117,70 €
73921	DONTREIX	9 739,00	1 206,79 €		8 532,21 €
73921	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	11 303,00	574,71 €		10 728,29 €
73921	CROCQ	84 878,00	1 039,23 €		83 838,77 €
73921	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	8 520,00	610,87 €		7 909,13 €
73921	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 723,00	359,11 €		6 363,89 €
	total	464 773,00	15 504,58 €	4 110,00 €	453 378,42 €
	GLOBAL	-81 157,00	29 474,97 €	47 080,00 €	-98 762,03 €

ÉNERGIES NOUVELLES

Engagement d'un travail d'étude sur la valorisation du foncier intercommunal en site de production d'électricité renouvelable photovoltaïque

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président
Avec l'intervention de Florian LOUGNON du Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine fait face au double défi du développement économique et de la transition énergétique. À la croisée de ces enjeux, l'évolution du coût de l'énergie, et notamment de l'électricité, rend les entreprises du territoire fortement vulnérables, quelle que soit leur taille.
Les évolutions récentes de la législation autour des énergies renouvelables, notamment autour des nouveaux modes de valorisation de l'électricité (autoconsommation, PPA : Power Purchase Agreement…), ouvrent la voie à une prise en main à l'échelle territoriale de ce sujet pour proposer des solutions adaptées. En effet, avec l'autoconsommation collective et le PPA (vente de gré à gré), la loi permet la production d'électricité renouvelable par et pour le territoire.
Il s'agit ainsi d'aider les acteurs économiques à faire face à la versatilité des coûts de l'électricité tout en promouvant une énergie renouvelable locale, qui participerait aux enjeux de transition écologique, en cohérence avec l'ambition TEPOS portée à l'échelle Est Creuse.
Dans un souci de maintien et de développement des activités économiques, la communauté de communes a ainsi un levier d'action fort à travers la mise à disposition de foncier pour l'installation de sites de production d'électricité renouvelable. En effet, la maîtrise foncière permet de fixer des conditions d'exploitation cohérentes et compatibles avec l'ambition de développement économique du territoire.

À ce titre, la communauté de communes dispose de foncier en réserve qui pourrait faire l'objet de production d'énergie renouvelable photovoltaïque. Deux zones ont été identifiées :

- La zone dite « du Faux », sur la commune de Rougnat (surface : 3.72 ha) ;
- La zone dite « de Létrade » sur la commune de Mérinchal (surface : 8.84 ha).

Ces deux zones peuvent, à priori, faire l'objet d'une installation photovoltaïque, tout en conservant une place conséquente pour l'installation de futures activités économiques.

Modalités de mise en œuvre du travail d'étude & de prospection

Le travail mené doit permettre de définir un cahier des charges cohérent avec les attentes de Marche et Combraille en termes de développement économique et de transition énergétique pour valoriser le foncier communautaire de Létrade et du Faux. Ces attentes comprennent :

- L'apport d'une solution de sécurisation d'une partie des besoins en électricité des entreprises (voire des habitants) du territoire ;
- Des conditions d'intégration paysagères et environnementales compatibles avec l'ambition d'attractivité du territoire ;
- Des retombées budgétaires significatives pour la collectivité, notamment, au titre de la valorisation de ses terrains.

Pour ce faire, la communauté de communes, avec l'appui du Syndicat Est Creuse, doit réaliser les étapes suivantes :

- Vérification de la faisabilité administrative et juridique des projets et définir les modalités de portage ;
- Co-construction avec les entreprises d'un cahier des charges pour une réalisation optimale des projets ;
- Lancement d'une première consultation pour mettre en comparaison les offres et valider une éventuelle attribution du foncier pour bail.

Lors de la commission « économie » qui s'est tenue le 23 mai 2023, les membres ont donné un avis favorable à ce projet.

Alain GRASS, Vice-président et 1er adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, au travers de la présentation du Syndicat Est Creuse de ce soir, souhaite, avant de lancer des études, un soutien politique, l'accord des Conseillers pour que les terrains ciblés et cités lors de cette présentation puissent devenir des zones de production en panneaux photovoltaïques et ainsi promouvoir le développement économique et apporter un support aux entreprises du territoire.

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président et 1er adjoint de Bellegarde-en-Marche, ajoute qu'il s'agit au préalable de vérifier la faisabilité d'un point de vue juridique et administratif de ces 2 projets et d'en définir les modalités de portage.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'un travail de prospection sur l'opportunité de valoriser le foncier communautaire en sites de production d'électricité renouvelable photovoltaïque, particulièrement les zones dites « du Faux » et « de Létrade » ;
- ACTE que ce travail doit se faire dans un objectif de développement économique, notamment par la capacité à adresser l'enjeu crucial des charges d'électricité pour les entreprises ;
- CHARGE Messieurs BIGOURET et GRASS avec l'appui du Syndicat Est Creuse, à mettre en œuvre ce travail d'étude ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Convention de mandat pour le versement par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement des aides directes allouées par les EPCI aux entreprises bénéficiaires du dispositif ACP

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président
Avec l'intervention de Sandrine LEDIEU du Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Vu l'avis favorable du Comptable Public du SGC de Guéret en date du 16/02/2023 ;

L'ACP (Actions Collectives de Proximité) est un dispositif d'aides directes en faveur du commerce et de l'artisanat pour les TPE dont le principal financeur est la Région Nouvelle- Aquitaine.
Son plan d'actions se décline sous forme de bilans conseils, aides individuelles et actions collectives.
Le financement des aides directes sera cofinancé par les EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine qui contribueront chacune à hauteur de 65 000 € sur trois ans.

À la demande des deux représentants des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine, le Syndicat Est Creuse Développement est sollicité pour la gestion de l'enveloppe et le versement des aides aux entreprises bénéficiaires.

La signature de la convention de mandat a pour objectif de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de cette mission.

Les membres de la commission « économie » ont donné un avis favorable à ce dispositif.

Alain GRASS, Vice-président et 1er adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, rappelle aux conseillers que les chiffres annoncés ont déjà été pris en considération dans le budget « développement économique 2023 ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mandat tripartite « Syndicat Est Creuse Développement - Creuse Confluence - Marche et Combraille en Aquitaine » ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Signature d'un crédit-bail avec l'entreprise « Le Jardiniste 23 »

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 49	POUR : 48
Pouvoirs : 9	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 48	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Steve BASTOS dans le cadre du développement économique afin de s'installer dans l'ensemble immobilier sis 19, Rue de la Magdelaine, 23190 BELLEGARDE EN MARCHE dans le cadre d'un crédit-bail.

Cet ensemble immobilier cadastré AB 587 (adresse postale : rue de la Chapelle) appartient à la communauté de communes. L'atelier est libre depuis de nombreuses années.

Monsieur Steve BASTOS a démarré son activité de paysagiste, pose de clôture et petite maçonnerie, en 2017. Il souhaite s'installer dans le bâtiment pour stocker son matériel, développer son activité et ainsi pérenniser son entreprise.

La clientèle de cette entreprise est une majorité de particuliers située dans un périmètre de 30 km autour de Bellegarde en Marche. Il travaille également avec des entreprises et des collectivités.

La commission « économie », réunie le jeudi 9 mars, a auditionné le porteur de projet, Monsieur Steve BASTOS, et a pu lever toutes les interrogations posées sur ce dossier.
Les membres de la commission « économie » ont donc donné, à l'unanimité, un avis favorable pour l'accompagnement de ce porteur de projet dans le cadre d'un crédit-bail.
Monsieur BASTOS souhaiterait une durée de crédit-bail de 12 ans.

Conformément à la délibération n°2021-177 du 24 novembre 2021, les travaux de désamiantage et la mise en place d'une couverture en bac acier de l'atelier ont été réalisés en 2022.

Suite à ces investissements, la valeur vénale du bien est alors estimée à 49 700 € avec une marge d'appréciation de 10% par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP.

Au vu des points cités ci-après, la signature du bail est proposée :

- peu de candidats potentiels,
- paiement des taxes (foncières et ordures ménagères),
- frais engendrés pour l'entretien du bâtiment et des extérieurs,
- atelier vacant depuis de nombreuses années,

Au vu de ces éléments, l'entreprise « Le Jardiniste 23 » souhaite rembourser un montant de loyer mensuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (287.50€) hors taxes, soit TROIS CENT QUARANTE-CINQ EUROS (345€) toutes taxes comprises sur une durée de 12 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE D'ACCOMPAGNER cette installation dans le cadre d'un crédit-bail ;
- APPROUVE la contractualisation d'un crédit-bail avec l'entreprise « Le jardiniste 23 » pour l'installation de l'entreprise sur l'ensemble immobilier sis 19, rue de la Magdelaine à Bellegarde en Marche ;
- PREND ACTE du montant du loyer et de la durée du crédit-bail ;
- AUTORISE Monsieur le Président et le Vice-président en charge de l'économie à signer l'acte notarié avec l'entreprise « Le Jardiniste 23 » au 1er octobre 2023 ;
- PREND ACTE que les frais afférents à cet acte notarié sont à la charge du preneur ;
- AUTORISE Monsieur le Président et le Vice-président en charge à signer tout document relatif à ce dossier et actes nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du temps de travail d'une ATSEM

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Par courrier en date du 02/04/2023, une ATSEM de l'école de Bellegarde-en-Marche a sollicité la collectivité, pour une modification de son temps de travail.

En effet, elle souhaite diminuer son temps de travail annualisé de 35 h à 32 h.
Il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal 1ère classe à 32 h annualisées à compter du 1er août 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CRÉE un poste d'ATSEM principal 1ère classe à 32 h annualisées, à compter du 1er août 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Leïlha BERTHON, Vice-présidente et conseillère municipale d'Auzances, précise que cet agent a été rencontré par le service des ressources humaines. Elle œuvrera, à partir de la rentrée prochaine, à l'école de Dontreix, suite à la suppression du poste d'ATSEM à l'école de Bellegarde-en-Marche.

Caroline LE CORRE, conseillère municipale d'Auzances, s'enquiert du financement de ce poste à savoir s'il a bien été prévu au budget.

Gérard GUYONNET mentionne que non et qu'il sera financé par d'autres postes prévus au budget et non pourvus à ce jour.

Création d'un poste de technicien		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 49	POUR : 43
Pouvoirs : 9	Abstentions : 6	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 43	

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Afin d'assurer un soutien technique à la responsable du service technique, il est proposé de créer un poste de TECHNICIEN, à temps complet, qui aura la charge d'assurer la gestion et le suivi des travaux, Bâtiments / Voirie / Espaces Verts, des différents pôles de la collectivité en lien avec les différents services.

Gérard GUYONNET, Président, indique que ce point a été mis à l'ordre du jour à sa demande. Ce poste ne sera peut-être pas pourvu dans l'immédiat mais l'idée est d'apporter un encadrement aux agents de l'équipe technique ; L'encadrement actuel n'étant pas adapté au fonctionnement de la collectivité.

Leïlha BERTHON, Vice-présidente et conseillère municipale d'Auzances, précise qu'actuellement l'équipe est incomplète et qu'un agent ayant les compétences « techniques » qui assurerait le suivi des travaux est nécessaire. Elle rappelle l'historique, par le recrutement d'un agent en 2021, qui devait être encadré et formé par le responsable du service technique du moment, qui lui, est parti. Ainsi, le nouvel agent recruté s'est retrouvé propulsé à un poste pour lequel il manque de compétences. Il s'agit à ce jour de lui apporter un soutien et d'arriver à rétablir un équilibre dans la charge de travail. Elle signale que c'est un service qui est en attente d'une réorganisation.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, comprend cette demande comme un appui pour les élus et le service administratif. Il soulève l'idée, qui avait été évoquée sous son mandat de Président, de la mutualisation d'un poste de responsable technique avec le SIVOM. Il précise que le SIVOM est actuellement en recrutement pour un tel poste et qu'en se rapprochant de la Présidente, Yolande PLAS, il serait peut-être envisageable que ce même agent partage son temps de travail entre le SIVOM et la CCMCA.

Denis RICHIN, Vice-président, Maire de Dontreix, témoigne de la charge de travail excessive qui repose sur les épaules actuellement de l'agent responsable du service technique et qui implique de nombreux dossiers en souffrance. Pour exemple, il cite les travaux d'accessibilité non réalisés dans plusieurs

bâtiments et qui ont engendré des pénalités à la CCMCA. Une nouvelle recrue, qui prendrait à sa charge la supervision de l'équipe technique et le suivi des travaux sur les bâtiments, permettrait de réorganiser la charge de travail et d'apporter un équilibre à ce service ; L'agent actuel pouvant alors se concentrer sur l'aspect administratif. Selon lui, cette demande de création de poste est nécessaire, car pour connaître les dossiers en cours, il assure que ce n'est pas du superflu et qu'il faudra passer par là pour améliorer ce service.

Roland DESGRANGES, adjoint de Mérinchal, demande si un agent déjà en poste ne pourrait pas convenir à ce poste.

Denis RICHIN confirme que non. Concernant la mutualisation, il rappelle aux conseillers communautaires comme le territoire de la CCMCA est vaste et qu'il est également chronophage de se déplacer d'un point à un autre pour intervenir sur différents chantiers. Cet aspect est à considérer dans le cadre de ce recrutement. Au vu de ce point, il considère qu'un mi-temps ne serait pas suffisant.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, rejoint les propos de Pierre DESARMENIEN et se souvient qu'au début de la fusion il avait été envisagé la création de ce même poste. L'impact financier alors calculé par le bureau d'études, avait fait échouer ce projet. Il constate que l'agent en place actuellement n'a pas la technicité nécessaire à ses fonctions. Le Maire de Saint-Chabrais indique qu'un rapprochement avec le SIVOM pour une mutualisation pourrait être une solution et souligne également les difficultés de recrutement dans notre secteur.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, s'informe sur la composition de l'équipe technique.

Leïlha BERTHON résume qu'il y a actuellement 2 agents techniques sur le pôle de Chénérailles, un titulaire et un contractuel, dont un qui sera en retraite d'ici 3 ans ; 2 agents techniques titulaires sur le pôle de Crocq, dont un en arrêt de travail depuis plusieurs mois et, l'agent responsable de ce service basé à Auzances.

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président, 1er adjoint de Bellegarde-en-Marche demande s'il s'agit du recrutement d'un technicien supérieur ou d'un agent administratif.

Leïlha BERTHON valide qu'il s'agit d'un poste de technicien.

Gérard GUYONNET ajoute qu'à ce jour les tâches demandées à ce service ne sont pas exécutées car il n'y a pas de suivi, par manque de personnel, ce qui engendre une perte de temps et de crédibilité face aux administrés et aux partenaires. Le Président assure que le recrutement ne se fera pas dans la précipitation le but étant de s'adjoindre les services d'un technicien qui réponde aux objectifs du service et qui ait le profil adapté à ce poste.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CRÉE un poste de technicien à 35 h hebdomadaires ;
- CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse ;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

TOURISME

Institution de la taxe de séjour

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Le service « tourisme » de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite mettre en place le prélèvement de la taxe de séjour dès le 1er janvier 2024.
La mise en place de cette taxe permettra au service « tourisme » de diversifier les sources de financement afin de poursuivre ses actions : promotion (stand hors-les-murs), action (développement de la filière randonnée), structuration (accueil touristique) ou encore de développement (Aides Tourisme).

La communauté de commune a sollicité le service « observation » Creuse Tourisme afin d'estimer le **montant potentiel de la taxe de séjour** sur le territoire. À partir des collectes des EPCI de la Creuse ayant instauré la taxe de séjour (Creuse Grand Sud, Creuse Confluence, ex Monts et Vallées Ouest Creuse, Agglo Grand Guéret, communes creusoises rattachées au Syndicat Mixte de Vassivière), l'offre d'hébergements du territoire et les statistiques de fréquentation ; **il paraît possible de collecter 29 000 € / an**.

La mise en place de la taxe de séjour nécessite une délibération idoine votée en conseil communautaire l'année précédant la collecte des sommes perçues par les hébergeurs du territoire, elle doit intervenir durant le premier semestre de l'année N-1.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente, Maire de Mérinchal, indique que cette collecte sera réalisée auprès des prestataires via un logiciel de gestion de la taxe dont le service « tourisme » devra faire l'acquisition. Pour information, elle ajoute que le montant de la taxe indiqué au tableau n'inclut pas la part du Conseil départemental (Creuse tourisme) pour lequel il faut ajouter un 10% additionnel.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGT ;
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2024 ;
- DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergement[1] suivantes à la taxe de séjour au réel :
  - Palaces ;
  - Hôtels de tourisme ;
  - Résidences de tourisme ;
  - Meublés de tourisme ;
  - Villages de vacances ;
  - Chambres d'hôtes ;
  - Aires de camping-cars, parcs de stationnement touristique ;
  - Terrains de camping-cars, caravanage et hébergements de plein air ;
  - Ports de plaisance ;
  - Hébergements en attente de classement qui ne relèvent pas des autres natures.
- DÉCIDE de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;
- FIXE les tarifs selon le tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée (hors taxe additionnelle départementale)
➢ Palaces	0.90€
➢ Hôtels de tourisme 5 étoiles, ➢ Résidences de tourisme 5 étoiles,	0.90€

[1] *Selon l'article R. 2333-44 du CGCT qui définit la nature des hébergements assujettis.*

➢ Meublés de tourisme 5 étoiles.	
➢ Hôtels de tourisme 4 étoiles, ➢ Résidences de tourisme 4 étoiles, ➢ Meublés de tourisme 4 étoiles.	0.90€
➢ Hôtels de tourisme 3 étoiles, ➢ Résidences de tourisme 3 étoiles, ➢ Meublés de tourisme 3 étoiles.	0.80€
➢ Hôtels de tourisme 2 étoiles, ➢ Résidences de tourisme 2 étoiles, ➢ Meublés de tourisme 2 étoiles, ➢ Villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0.70€
➢ Hôtels de tourisme 1 étoile, ➢ Résidences de tourisme 1 étoile, ➢ Meublés de tourisme 1 étoile, ➢ Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, ➢ Chambres d'hôtes et auberges collectives.	0.60€
➢ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; ➢ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.30€
➢ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ➢ Ports de plaisance.	0.20€

- ADOPTE le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€ ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques.

Achat d'un logiciel de perception de la taxe de séjour

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Le service tourisme de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite mettre en place le prélèvement de la taxe de séjour dès le 1er janvier 2024.

Afin de collecter de manière professionnelle le revenu de la taxe de séjour, **le service « tourisme » souhaite s'équiper d'un logiciel spécifique,** permettant notamment aux prestataires de saisir leurs données et de réaliser le paiement en ligne. Dans le cadre du contrat Boost'ter conclu entre la communauté de communes et le département de la Creuse, il est possible d'obtenir une subvention pour financer cet équipement.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	**Montant**	**Financement** %	**Montant**
Achat d'un logiciel de collecte de la taxe de séjour : ▪ Back Office et Portail de télé déclaration ▪ Supports de communication avec 3 langues maximum ▪ Manuel hébergeur ▪ Accès à la base documentaire ▪ Assistance et veille juridique ▪ E-mails expédiés depuis l'application avec le nom de domaine ▪ Courriers et e-mails éditables depuis l'application ▪ Web Scrapping : repérage d'annonces de location sur le web ▪ DéclAloa (système de déclaration de meublés en ligne)	**2 500.00€ ***	**Subvention Boost'ter 45% ***	**2 110.50€**
Installation du logiciel Taxe de séjour : ▪ Paramétrage applicatif ▪ Mise en place des modèles de courrier & emails personnalisés ▪ Import des données hébergeurs / hébergement (depuis un fichier xls ou depuis un SIT)	**1 500.00€ ***	**Marche et Combraille en Aquitaine 55%**	**5 819.50€**
Intégration paiement en ligne PayFip : ▪ Dans le cadre d'une régie mise en place du paiement en ligne ▪ sans régie mise en place d'un export PES ou d'une export comptable	**690.00€ ***		
Formation logiciel taxe de séjour* **Et** **Maintenance annuelle du logiciel**	**490.00€** **1 170.00€**		
Réunion d'information auprès des hébergeurs	**1 000€**		
Assistance techniques aux hébergeurs	**580€**		
TOTAL HT	**7 930.00€ HT**	**TOTAL HT**	**7 930.00€ HT**

** Seuls les coûts d'investissements sont éligibles au subventionnement par Boost'ter.*

Émilie BOUCHET, Maire de Charron, soulève que la difficulté sera de répertorier ces structures d'accueil touristique.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente, Maire de Mérinchal, acquiesce en précisant que pourtant, chaque structure d'accueil qui se met en place a pour obligation de se déclarer en mairie. Elle incite les maires à investiguer également par eux-mêmes et ne pas hésiter à aller à la rencontre de ces hébergeurs pour les inviter à se déclarer.

Philippe Monteil, Maire de Le Chauchet, se questionne sur qui va gérer la perception de cette taxe.

Marie-Françoise VENTENAT confirme que ce sera l'agent en charge du tourisme de la CCMCA. Elle précise que la perception de cette taxe pour la communauté de communes permettra de rendre le territoire plus attractif et d'aider les structures d'accueil existantes à s'améliorer. Elle indique qu'il n'y a pas de coût supplémentaire pour les hébergeurs, qui appliqueront cette taxe dans leurs tarifs.

Philippe MONTEIL demande des précisions sur le 10% additionnel.

Marie-Françoise VENTENAT résume qu'il s'agit de la part de Creuse tourisme qui sera préemptée par la mise en place de la perception de la taxe de séjour. La redistribution des parts se fera au niveau de la DGFIP aux deux entités bénéficiaires.

Christian PAYARD, Maire de Le Compas, cite un cas sur sa commune où un agriculteur accueille, à titre gratuit, les camping-cars sur ses terres et fait fructifier ainsi la vente de ses produits. Il souhaite savoir si dans ce cas-ci, cette personne doit se déclarer comme hébergeur et si cette taxe s'applique.

Marie-Françoise VENTENAT propose de s'en informer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'achat d'un logiciel pour le prélèvement de la taxe de séjour ;
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention afférent à ce dossier ;
- AUTORISE le Président et/ou la Vice-présidente en charge du « Tourisme » de signer tout document afférent à ce dossier.

Balisage des GRP :
Demande de subvention au titre des contrats Boost'ter 2019-2023

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Le développement et la promotion de la pratique de l'offre de randonnée sur le territoire de la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine ont été identifiés comme des axes prioritaires de la stratégie touristique.
Une action de développement touristique éligible aux fonds départementaux Boost'ter est envisagée en 2023 :

- Balisage des deux dernières boucles de GRP.

Depuis 2018, la communauté de communes s'est engagée dans la création d'un GRP (GR de Pays) ; 4 boucles ont été retenues pour couvrir l'ensemble du territoire Marche et Combraille en Aquitaine. En 2022, deux de ces quatre boucles ont été homologuées et balisées. Le travail se poursuit cette année pour l'homologation des deux dernières boucles restantes (Crocq et Chénérailles).
Afin de poursuivre ce processus engagé avec l'appui technique du CDRP23 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) et de respecter le référentiel GRP, le conseil communautaire a confié le balisage au CDRP23, par la délibération n°2022-050 en date du 23 mars 2022 portant sur l'autorisation de balisage et d'entretien des Grandes Randonnées de Pays - GRP. Afin de financer le balisage des deux dernières boucles, le service « tourisme » souhaite déposer un dossier de subvention auprès du département de la Creuse au titre du programme Boost'ter 2019-2023.

Le plan de financement prévisionnel détaillé est le suivant :

DÉPENSES HT		**RECETTES HT**	
Nature	**Montant**	**Type de subv + (taux)**	**Montant**
Balisage GRP : boucle de Crocq	5 825.83€	Dispositif Boost'ter (60% des dépenses HT)	7 597.194€
Balisage GRP : boucle de Chénérailles	6 836.16€	Autofinancement (40%)	5 064.796€
TOTAL HT	**12 661.99€**	**TOTAL HT**	**12 661.99€**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de territoire Boost'ter pour un montant prévisionnel de 7 597.194€ ;
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente en charge du « tourisme » à signer tous les documents afférents à la conduite de ce projet ;

Subvention pour l'entretien des sentiers de randonnées

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Le Conseil Départemental de la Creuse propose aux EPCI un dispositif d'aides pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée (délibération d'origine : assemblée plénière du 21 octobre 2016 et commission permanente du 9 décembre 2016).
Le dispositif porte sur les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et s'inscrit dans une démarche de labellisation « Rando Qual'iti Creuse ».

Les chemins de randonnée de Marche et Combraille en Aquitaine éligibles à ce dispositif sont :

- Le chemin des Douaniers – LUPERSAT
- Autour du Nigremont - SAINT GEORGES NIGREMONT
- Autour du Jarissou - SAINT GEORGES NIGREMONT

La communauté de communes faisant appel à un prestataire de service de type chantier d'insertion, le montant de l'aide s'élève à 30% du montant HT de la prestation, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (entreprise privée, association).

Au tableau ci-après, le détail des montants éligibles :

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
Exemple : Chemin des Bois	Label « Rando Qual'Iti Creuse » + labellisation fédérale PR®	Prestataire de service : *entreprise xxx* (chantier d'insertion)	18,4 km	92 €	2 (printemps + été)	(18,4 km X 90 €) X 30 % **= 496, 80 €**
Le chemin des Douaniers LUPERSAT	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	11,5 Km	75 €	1 (mai / juin)	**(11,5 Km x 75€) x 30 %** **= 258,75 €**
Autour du Nigremont SAINT GEORGES NIGREMONT	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	7,8 Km	75 €	1 (mai / juin)	**(7,8 Km x 75€) x 30 %** **= 175,5 €**
Autour du Jarissou SAINT GEORGES NIGREMONT	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	4 km	75 €	1 (mai / juin)	**(4 Km x 75€) x 30 %** **= 90 €**
					TOTAL	**524,25 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides du Conseil Départemental de la Creuse – Services Sport et loisirs de nature – Entretien et balisage des chemins de randonnée pour un moment prévisionnel de 524,25 € ;

- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer tous les documents afférents à la conduite de ce projet.

Jacques MOREAU, adjoint de Mainsat, s'enquiert de la programmation de l'entretien des chemins concernant la part de la CCMCA.

Marie-Françoise VENTENAT annonce que le service tourisme a travaillé à l'élaboration de cartes, distribuées en début de séance aux maires concernés, et qui répertorient tous les chemins avec la répartition de l'entretien établi comme suit :

- *les chemins intercommunaux entretenus par la collectivité*
- *les GR entretenus par le Conseil départemental*
- *les GRP entretenus par le Conseil départemental*
- *les chemins communaux entretenus par les communes concernées*

La vice-présidente énumère, pour chaque commune, le kilométrage qu'il lui revient à sa charge.

Bernadette MÉANARD, Maire de Reterre, retient qu'il n'y a pas assez de personnel technique à la CCMCA alors que ce serait maintenant que les chemins auraient besoin d'être entretenus.

Marie-Françoise VENTENAT énonce les communes qui ont déjà bénéficié des services de la CCMCA sur leurs chemins depuis le 9 mai, date de début des interventions. Elle ajoute que l'agent en charge du tourisme reste disponible si des maires souhaitent la rencontrer pour plus de précisions sur le sujet.

SCOLAIRE

Changement de chauffage à l'école élémentaire de Crocq

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Le chauffage mis en place à l'école élémentaire de Crocq présente, depuis plusieurs années, des défaillances quotidiennes. En effet une pompe à chaleur a été installée en 2009 mais malheureusement elle n'est pas adaptée aux besoins quotidiens de cette école. Ainsi, cette installation impose donc des charges de maintenance conséquentes pour la communauté de communes tout en n'apportant pas le chauffage nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

Dans ce cadre, la communauté de communes avait sollicité une étude d'opportunité auprès du Syndicat Mixte Est-Creuse Développement pour connaître les possibilités de remplacement et leurs pertinences économiques. Après analyse, l'installation d'une chaudière bois-granulés serait la plus appropriée économiquement et techniquement : cette solution permettra de diminuer les besoins énergétiques et d'utiliser un mode de chauffage renouvelable et fiable.

Un devis chaudière à granulés-bois a été sollicité auprès de l'entreprise TRULLEN. Il comprend également la création d'une chaufferie dans un local technique en bois apposé sur le pignon côté parking.

Cette dépense est éligible à une subvention au titre du contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques Est Creuse (Fonds « Chaleur ») à hauteur de 44 520€.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	**Montant**	**Type de subv + (taux)**	**Montant**

École élémentaire de Crocq Devis Trullen Bâtiment	80 706,28€	ADEME (55,16%)	44 520,00€
		Autofinancement	36 186,28€
TOTAL HT	**80 706,28 €**	**TOTAL HT**	**80 706,28€**

Gérard GUYONNET rappelle les mesures prises durant la période de froid pour offrir la continuité de service à l'école de Crocq dans de bonnes conditions. La défaillance de la pompe à chaleur a pu être limitée par les plafonds rayonnants des salles de classe. La contrepartie se retrouve dans une facture d'énergie très élevée.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, demande si le permis de construire a été accepté.

Gérard GUYONNET confirme qu'il n'y a pas besoin d'un permis de construire mais d'une déclaration de travaux. À cet effet, il indique être en contact avec le Lieutenant PARROT du SDIS qui doit valider le volet sécuritaire des plans fournis. En fonction, d'autres pistes pourront être évaluées au besoin. Cependant, le Président insiste sur le fait que le montant de la prime ADEME allouée est fixe, peu importe si des modifications doivent survenir au plan, impactant le coût. L'important étant de valider l'attribution de la prime dans le délai imparti. À ce jour, Gérard GUYONNET n'envisage pas une autre saison hivernale avec le chauffage électrique.

Roland DESGRANGES, adjoint de Mérinchal, mentionne qu'il est membre de la commission « développement économique » et en expose le fonctionnement qui pré valide les projets économiques et donne un avis afin d'éclairer les conseillers communautaires dans leurs choix. Ainsi, dans le cas du changement du chauffage à l'école élémentaire de Crocq, il souhaite savoir comment les choix et montants ont été validés.

Gérard GUYONNET confirme s'être adjoint les services du Syndicat Mixte Est Creuse Développement, en la personne de Loïc GAUDOIN, avec qui toutes les possibilités ont été envisagées, avec l'exécutif et les entreprises contactées.

Caroline LE CORRE, conseillère municipale d'Auzances, s'interroge sur les dépenses de fonctionnement engendrées par ce type de chauffage.

Gérard GUYONNET évoque plusieurs projections réalisées avec le Syndicat Mixte Est Creuse Développement. Dans tous les cas, ce sont les granulés et le bois qui sont les plus économiques. Il témoigne d'un manque d'isolation au niveau des combles de cette école en indiquant qu'il y a là un travail colossal.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement définitif lié à ce dossier ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte Est Creuse Développement pour qu'il puisse déposer un dossier à l'ADEME ;
- AUTORISE le Président à signer le devis de l'entreprise TRULLEN pour un montant de 80 706,28 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

DÉCHETS

Convention avec Limoges Métropole pour le traitement des ordures ménagères résiduelles

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président
La Communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine, pour les 13 communes de l'ex Haut Pays Marchois, est en marché avec Suez pour le transport, la collecte et le traitement de ses ordures ménagères, jusqu'au 7 juillet 2023.

Actuellement les ordures ménagères résiduelles sont traitées par l'Unité de Valorisation Énergétique de Rosier d'Egletons ; Ces déchets sont donc incinérés.

Son marché arrivant à terme, la collectivité doit trouver un exutoire pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles du 8 juillet 2023 au 31 décembre 2023. Le transfert de la compétence « traitement », à Evolis 23, ayant été acté par délibération du 15 juin 2022.
Le tonnage concerné serait d'environ 300 tonnes.

À ce titre, la Communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine s'est rapprochée de l'Entente Intercommunale composée de Limoges Métropole, du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de la Haute Vienne (SYDED 87) et d'Evolis 23, en charge des décisions stratégiques concernant la gestion de la « Centrale Énergie Déchets » de Limoges Métropole (CEDLM).
Lors de la conférence en date du 28 avril dernier, les élus de l'Entente se sont positionnés pour répondre favorablement à cette demande sur la base de la convention-type existante pour le traitement des déchets des clients extérieurs.

Cette convention entre Limoges Métropole et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine fixe notamment :

- Le tonnage prévisionnel, soit environ 50T/mois ;
- La durée de la convention à 6 mois ;
- Le tarif de 98€/tonne entrante pour les ordures ménagères pour 2023 (hors TGAP)

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, demande si la TEOM couvre les frais engendrés par cette convention.

Denis RICHIN, Vice-président, Maire de Dontreix, affirme que le tarif proposé ici est quasi identique à l'entente avec Rosiers-d'Egletons et, confirme ainsi, que cette charge a bien été prise en compte lors du vote de la TEOM en mars 2023.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec Limoges Métropole, pour le traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, à la « Centrale Énergie Déchets »;
- AUTORISE le Président à signer tous les avenants à cette présente convention, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

SERVICES COMMUNS

Création d'un service commun

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 32
Pouvoirs : 9	Abstentions :17	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 32	

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant que la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » n'a pas été retenue dans le cadre des compétences à exercer par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

Considérant qu'un EPCI peut néanmoins exercer des missions opérationnelles en dehors des compétences transférées par le recours au mécanisme d'un service commun défini à l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que ce service commun peut être financé par le biais de la refacturation directe à l'entité bénéficiaire ;

Considérant la nécessité de régler les effets de ces mises en commun au moyen de conventions spécifiques avec les communes concernées,

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, fait part des articles 4, 6 et 7 du projet de convention qui l'interpellent, notamment sur l'engagement aux dépenses d'investissement par les communes signataires. Il cite, pour exemple, le coût d'achat de la machine à point-à-temps qui avait coûté 300 000€. Selon lui, il est entendu que les communes ne peuvent pas s'engager financièrement sur ce type d'investissement. Il suppose que la commission envisagée, et composée de la CCMCA et des communes signataires, sera en mesure de gérer ce genre de situation. De plus, il ajoute que la « durée indéterminée » de l'engagement d'une commune lui paraît contraignante.

Philippe MIHOUT, Directeur Général des Services, lui indique que, sur ce dernier point, l'article 8 énonce les conditions de résiliation de la convention entre les 2 parties.

Roland DESGRANGES, adjoint de Mérinchal, s'enquiert de la charge de travail du service technique à savoir s'il n'y a pas assez de tâches et qu'il est à la recherche de travail à effectuer. Il demande également si l'adhésion est obligatoire.

Gérard GUYONNET répond que l'adhésion n'est pas obligatoire, seules les communes désireuses de conventionner souscrivent. Pour les tâches, il s'agira de l'inclure dans la charge de travail déjà existante pour le service technique et qu'un calendrier devra être mis en place. Il précise que ce service est mis en place dans l'intérêt des communes et rappelle que l'objectif de la CCMCA n'est pas de créer du tort aux communes, mais plutôt de trouver des solutions pour améliorer les possibilités et services proposés.

Plusieurs conseillers communautaires s'inquiètent des délais d'exécution de la prestation « point-à-temps ».

Gérard GUYONNET précise qu'il sera fait au mieux et invite les communes intéressées à communiquer dès-à-présent avec la responsable du service technique afin d'organiser le calendrier et préparer les conventions.

Leïlha BERTHON, Vice-présidente, conseillère d'Auzances, tient à souligner qu'au niveau des effectifs, pour le point-à-temps, il aurait été difficile de commencer la saison plus tôt pour les raisons exposées ci-après :

- *Un agent parti en retraite vient d'être remplacé il y 3 semaines ;*
- *Un agent qui était en arrêt et qui vient tout juste de reprendre.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CRÉE, pour les communes qui souhaitent un service commun, piloté par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine selon deux axes :
    - Service voirie (ex-point à temps),
    - Service prestations techniques (entretien espaces verts, travaux divers) ;
- VALIDE les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

LES ATELIERS DE LA MINE

Convention tripartite d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre « Les Ateliers de la Mine », la commune de Lavaveix-les-Mines, la CCMCA

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-245 portant sur une convention tripartite d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la commune de Lavaveix les Mines et l'Association « Les Ateliers de la Mine » ;

Vu cette convention signée le 15/01/2020 et son avenant n°1 signé le 13 janvier 2022 qui fixe la date de fin de la convention au 31/12/2022 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la CCMCA, la commune de Lavaveix-les-Mines et l'Association « Les Ateliers de La Mine » en date du 30 novembre 2022 prorogeant ladite convention jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette collaboration riche en terme de développement et rayonnement du territoire,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle convention tripartite d'objectifs et de moyens 2023-2026, jointe à la présente délibération ;
- VALIDE les modalités de financement proposées ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Convention d'aide financière entre l'association « Les Ateliers de la Mine » et la CCMCA

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu la délibération n°2019-245 portant sur une convention tripartite d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, la commune de Lavaveix les Mines et l'Association « Les Ateliers de la Mine » ;

Vu cette convention signée le 15/01/2020 et son avenant n°1 signé le 13 janvier 2022 qui fixe la date de fin de la convention au 31/12/2022 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la CCMCA, la commune de Lavaveix-les-Mines et l'Association « Les Ateliers de la Mine » en date du 30 novembre 2022 prorogeant ladite convention jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre du développement global du site, au travers des objectifs définis dans le cadre de la nouvelle convention tripartite d'objectifs et de moyens, signée entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, la commune de Lavaveix-les-Mines et l'association « Les Ateliers de la Mine »,

Considérant qu'en complément de la convention tripartite d'objectifs et de moyens renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, il convient de renouveler l'aide financière octroyée initialement par la Communauté de communes, dans le cadre du projet de développement du territoire,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'aide financière jointe à la présente délibération ;
- VALIDE les modalités de financement proposées ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

Décision modificative - Budget « Locaux nus »

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster certains crédits sur le budget « LOCAUX NUS » spécialement pour régler l'entreprise Laurent Montage Levage,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	**Recettes**		**Dépenses**	**Recettes**
Chap/Art			*Chap/Art*		
020	-20 752,89 €				
2135	28 366,80 €		615228	-7 613,91 €	
021		7 613,91 €	023	7 613,91 €	
Total	**7 613,91 €**	**7 613,91 €**		**0,00 €**	**0,00 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet proposé de réajustement des crédits ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Décision modificative - Budget « Locaux aménagés »

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 / Absents : 11	Exprimés : 49	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster certains crédits sur le budget « LOCAUX AMENAGÉS » spécialement pour régler une entreprise.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	**Recettes**		**Dépenses**	**Recettes**
Chap/Art			**Chap/Art**		
021		25 000,00 €	022	-25 000,00 €	
2188	25 000,00 €		023	25 000,00 €	
TOTAL	**25 000,00 €**	**25 000,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet proposé de réajustement des crédits ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Fibre : Prochaines ouvertures commerciales

Alain GRASS, Vice-président, 1er adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, annonce de nouvelles ouvertures commerciales pour la fibre et énumère les communes bénéficiaires avec le nombre de prises pour chacune d'elles.

Circuit du Mas du Clos

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, signale que deux pétitions circulent concernant la réouverture du circuit du Mas du Clos, une pour et une contre. Ce circuit étant limitrophe de plusieurs communes de notre communauté de communes, et au vu des retombées économiques non négligeables que cette activité engendre, il invite à maintenir l'activité de ce site.

Comice Agricole de d'Auzances

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, en tant que Présidente du Comice agricole, avait envoyé un courrier pour une demande de subvention restée « lettre morte ». Elle signale qu'elle aurait souhaité une réponse, même défavorable.

Christian ÉCHEVARNE rappelle que la décision avait été prise de ne pas attribuer de subventions aux associations, organismes, etc.

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 26 juillet 2023 à la salle des fêtes de Sannat.

Le Président remercie les Conseillers communautaires et lève la séance. Il les invite à se réunir autour d'un buffet offert par la commune de Saint-Dizier-La-Tour.

<u>La séance est levée à 21h30</u>

Vu, le secrétaire de séance
Jacques CORDIER

Vu, le Président
Gérard GUYONNET